

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Vendredi 06 Octobre 2023**

**N°23-70**

**OBJET : Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du PNRM et l'Association TI TAK POU YO -**

**Président : Monsieur Félix ISMAIN**

**Secrétaire de séance : Madame Karine SALIBER**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 06 octobre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 11 Juillet 2023

**Finances**

2. Aides informatiques aux collectivités pour le COVID (FSE) axe AP14 – mesure OS14.2

3. Délégation au Président pour signature « convention de mandat : encaissement par des tiers des recettes du PNRM

**Ressources Humaines**

4. Convention Médecine du Travail avec le Centre de Gestion

**Directions**

5. Animation : Versement partiel de la subvention pour la gestion des sites (convention AAPNRM) -

6. Immatriculation « Atout France » validation sur garantie financière de 200 000 € -

7. Développement local : Modification des plans de financement : ACI LINEA - ACI la FABRIK – ACI TARTENSON -

8. Convention-cadre de coopération scientifique avec le CIRAD

9. Convention Cap Nord : Accompagnement à la mise en place d'un projet de valorisation de rivières

10. Biodiversité : Représentant du PNRM au Contrat Littoral de Cap Nord

11. Grand projets : Après la reconnaissance au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

**Questions Diverses**

**Membres présents**

**Pour la CTM** → : Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ – M-A. RAVIN – Messieurs E. DUFEAL – F. ISMAIN

**Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mr H. GROS-DESORMEAUX(Anses d'Arlet) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON(Case Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) — Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE (François) Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) — Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON(Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mr E. JULTAT(Schoelcher) – Mr C. PALIN(Trinité) – Mme B. BARDOUX(Trois Ilets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin).

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→CTM : Mme K. BERNABÉ à Mr J. THABAR (Gros Morne) -

→Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) à Mr C. PALIN(Trinité) – Mr D. DELEPINE(Ducos) à Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) à Mme M-A. APOCALE(Saint-Esprit) – Mr R. DULYMOIS(Robert) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) à Mr G. MONSTIN(Carbet) - Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mr F. ISMAIN (CTM).

**Membres titulaires absents**

→CTM : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU - C. EMMANUEL – F. CARIUS - Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – O. MARIE-REINE – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL

→Communes : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) — Mr D. DOULIN(Lamentin) - Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) -

→Communautés d'agglomération : Mr B. BIROTA(Cap Nord) - Mr L. CLEMENTE(CACEM) – Mr J-F. BEAUNOL(CAESM).

**Membres titulaires absents excusés** : Mme N. LIMIER (CTM) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr J. ELISABETH (Sainte Luce)

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

## Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** la délibération n°23-24 en date du 5 avril 2023 portant vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal du Syndicat Mixte du PNRM,

Considérant que le PNRM est gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale marine Albert FALCO au Prêcheur. Dans ce cadre, afin d'assurer la préservation et la valorisation de ce patrimoine naturel, il mène des actions d'acquisition de la connaissance, d'expérimentation, d'innovation, de protection, d'éducation à l'environnement et de valorisation en partenariat avec les autres structures compétentes aux échelles locale, régionale, nationale et internationale. La conservation de ces habitats et espèces implique notamment de collaborer étroitement avec les usagers, tout en faisant respecter les règles environnementales.

Considérant que l'association « TI TAK POU YO » est un acteur majeur du monde halieutique martiniquais, et plus précisément de la commune du Prêcheur. Elle joue un rôle technique et social important sur le territoire et souhaite prendre part à la préservation de cette aire marine protégée.

Considérant qu'un partenariat sous la forme d'une convention avec le PNRM permettrait à l'Association « TI TAK POU YO » et ainsi aux marins-pêcheurs, de prendre part, sous la responsabilité de l'équipe de gestion du PNRM, aux missions de surveillance, de préservation et de valorisation de la Réserve Naturelle et plus largement du milieu marin.

Considérant que les engagements des parties seraient :

### Pour le PNRM

- Collaborer avec les marins-pêcheurs du Prêcheur sur toute évolution et programmation des missions relatives à l'activité halieutique
- Collaborer étroitement avec les marins-pêcheurs pour les missions de préservation, de nettoyage, de surveillance et de valorisation du milieu marin
- S'engager à faire mention de ce partenariat dans ses supports et événements de communication

### Pour TI TAK POU YO

- S'engager à mettre tout en œuvre pour valoriser et protéger la Réserve Naturelle conformément aux préconisations du PNRM, à la Délibération N° 14-1624-1 portant création de la Réserve Naturelle du Prêcheur et à la réglementation en vigueur
- Tenir informé le PNRM de toute manifestation relative à l'activité maritime
- Collaborer étroitement avec le PNRM pour les missions de préservation, de nettoyage, de surveillance et de valorisation du milieu marin
- Travailler 26 demi-journées par an avec l'équipe de gestion en mettant à disposition du temps humain et leurs moyens nautiques
- S'engager à faire mention de ce partenariat dans leurs supports et événements de communication

Considérant que pour ce partenariat, le PNRM verserait un financement de SEPT MILLE EUROS (7 000 €) TTC à l'Association « TI TAK POU YO » ; Et que « TI TAK POU YO » ferait ainsi le lien entre le PNRM et les marins-pêcheurs du Prêcheur pour la mise en œuvre de ce partenariat et indemniserait directement les marins-pêcheurs concernés par ces missions conjointes dans le cadre de la gestion de la réserve.

Il est proposé aux membres du Comité de se prononcer sur la mise en place d'une convention entre le PNRM et l'association TI TAK POU YO.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

### le Comité syndical

#### Article 1

Approuve la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du PNRM et l'Association « TI TAK POU YO » pour permettre à « TI TAK POU YO » et aux marins-pêcheurs, de prendre part, sous la responsabilité de l'équipe de gestion du PNRM, aux missions de surveillance, de préservation et de valorisation de la Réserve Naturelle Régionale Albert FALCO et plus largement du milieu marin.

#### Article 2

Donne mandat au Président pour signer la convention, ses annexes et tout autre document nécessaire à la mise en application de la décision du Comité.

#### Article 3

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le vendredi 06 Octobre 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Robert DULYMBOIS**

